

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 362

23 février 2011

SOMMAIRE

3V Participations Luxembourg S.A.	17374	Louviam S.à r.l.	17361
Bajo Aragón II S. à r.l.	17337	Medernach S.A.	17362
Batimmo S.à.r.l.	17338	Mondo International S.A.	17363
Bayles S.A.	17339	Odilia S.A.	17363
Beauvallon Investissement S.A.	17339	PADI S.à r.l.	17368
BGV Bayerische Grundvermögen III SI- CAV-FIS	17340	PADI S.à r.l.	17368
BMGA Alternative Lux SICAV-SIF	17375	Parmed S.A.	17369
BOX.COM Communications S.A.	17375	Paxedi S.A.	17369
BR.E.F.I.-Brasil European Finance Invest- ment S.A.	17363	Paxedi S.A. - SPF	17369
BR Luxembourg S.à r.l.	17376	Pentagon Co-ownership B S. à r.l.	17369
BSI Art Collection S.A.	17376	People Invest S.A.	17368
Building Products European S.A.	17359	Phenix Investments S.A.	17338
Compostilla Re S.A.	17376	Phenix Investments S.A.	17346
Eurovillage Center S.A.	17359	Pingoon S.A.	17369
FZH-Lux	17358	Potomac Engeneering S.A.	17369
Hameur S.C.A	17364	Predicare S.à r.l.	17374
Hesperkutsch S.à r.l.	17359	President A	17346
Homebush Family Investments	17369	President C	17347
HOS111 S.A.	17360	Profida Luxembourg S.A.	17347
Hosco S.A.	17360	Pymoon	17374
Immocap S.A.	17361	Quilvest & Partners	17374
Kilimanjaro International S.à r.l.	17348	Rom4 S.A.	17358
Kilimanjaro International S.à r.l.	17348	Rom5 S.A.	17364
KKH Capital S.à r.l.	17348	Rom6 S.A.	17364
Labmex International S.à r.l.	17349	Sailing HoldCo I S.à r.l.	17330
La Grappe S.A.	17348	Smash Holding S.A.	17340
Lankos Participations S.A.	17349	Sovreal 1 S.à r.l.	17350
Latina S.A.	17349	Z.I.K. Luxembourg S.à r.l.	17337
Leandre Investissement S.A.	17362	ZIM Asia Maritime Company S.à r.l.	17337
Leandre Investissement S.A.	17362	ZIM Atlantic Maritime Company S.à r.l.	17337
Leandre Investissement S.A.	17361	ZIM Barcelona Maritime Company S.à r.l.	17338
Linares Holding S.A.	17349		

Sailing HoldCo I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 157.645.

—
STATUTES

In the year two thousand ten, on twentieth December at 2 p.m..

Before, Maître Camille Mines, notary residing in Capellen.

THERE APPEARED:

1. CCEF II Sailing HoldCo S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (RCSL), represented by Mr Matthias Sprenger, sole manager,

here represented by Mr Patrick Chantrain, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, and

2. Corestate Sailing HoldCo S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies Register (RCSL), represented by Mr Matthias Sprenger, sole manager,

here represented by Mr Patrick Chantrain, avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

Said proxies, after having been initialed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. Name. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Sailing HoldCo I S.à r.l." (the Company).

Art. 2. Corporate object. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

In addition, the Company may acquire and sell real estate properties, for its own account, either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad and it may carry out all operations relating to real estate properties, including the direct or indirect holding of participations in Luxembourg or foreign companies, the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Registered office. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. Share capital. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros), represented by 100 (one hundred) shares having a par value of EUR 125 (one hundred twenty five Euros) per share each.

Art. 6. Amendments to the share capital. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 7. Profit sharing. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Indivisible shares. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. Transfer of shares. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. Redemption of shares. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves or funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

Art. 11. Death, Suspension of civil rights, Insolvency or Bankruptcy of the shareholders. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company.

Art. 12. Management. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in all circumstances in the name and on behalf of the Company and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of the shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in the case of plurality of managers, by the sole signature of any member of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, any manager may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In the case of plurality of managers, written notice of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any manager. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by any managers attending the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. Liability of the manager(s). The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. General meetings of the shareholders. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 15. Shareholders' voting rights, Quorum and Majority. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 16. Financial year. The Company's year starts on the 1 January and ends on 31 December of each year.

Art. 17. Financial statements. Each year, with reference to 31st December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 18. Appropriation of profits, Reserves. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The general meeting shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 19. Liquidation. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Statutory auditor - External auditor. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Art. 21. Reference to legal provisions. Reference is made to the provisions of the Companies Act for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

1. Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows:

CCEF II Sailing HoldCo S.à r.l.	90 (ninety) shares
Corestate Sailing HoldCo S.à r.l.	10 (ten) shares
Total:	100 (one hundred) shares

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

2. Transitory Provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2011.

3. Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately € 1200,-

4. Extraordinary General Meeting

Immediately after the incorporation, the two shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith unanimously adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at one (1). The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

Matthias Sprenker, born on 21 February 1954 in Mülheim an der Ruhr (Germany), with professional address at L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey; and

2. the registered office is established at 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed is drawn in Capellen, on the date stated above.

In witness whereof, the undersigned notary, has signed on the date and year first hereabove mentioned.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with, the notary, the present original deed.

5. Es folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zweitausend zehn, am siebzehnten Dezember, um 14.00 Uhr.

Vor Maître Camille Mines, Notar mit Amtswohnsitz in Capellen.

SIND ERSCHIENEN:

1. CCEF II Sailing HoldCo S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung Luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, auf dem Wege der Eintragung beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (RCSL), vertreten durch Herrn Matthias Sprenker, alleiniger Geschäftsführer,

vertreten durch Herrn Patrick Chantrain, avocat à la Cour, mit Berufsanschrift in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, und

2. Corestate Sailing HoldCo S.à r.l., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung Luxemburgischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, auf dem Wege der Eintragung beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg (RCSL), vertreten durch Herrn Matthias Sprenker, alleiniger Geschäftsführer,

vertreten durch Herrn Patrick Chantrain, avocat à la Cour, mit Berufsanschrift in Luxemburg, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift.

Die Vollmachten wurden, nach Unterzeichnung ne varietur durch den Vertreter der Erschienenen und den unterzeichneten Notar dieser Urkunde als Anlage beigefügt und zusammen mit dieser zur Eintragung eingereicht.

In ihren oben angegebenen Eigenschaften ersuchen die Erschienenen den unterzeichneten Notar, die Satzung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Name. Es besteht hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) unter der Bezeichnung "Sailing HoldCo I S.à r.l." (die Gesellschaft).

Art. 2. Gesellschaftszweck. Zweck der Gesellschaft ist, Beteiligungen an luxemburgischen oder ausländischen Gesellschaften in welcher Form auch immer und alle anderen Arten von Investitionen vorzunehmen im Wege des Erwerbs oder der Veräußerung von Wertpapieren durch Kauf oder Verkauf, Tausch oder durch Zeichnung oder in jeder anderen Art und Weise, sowie die Verwaltung, Kontrolle und Verwertung ihres Portfolios.

Die Gesellschaft darf außerdem auf eigene Rechnung in Luxemburg und im Ausland Immobilien erwerben und veräußern, und sie darf alle Aktivitäten, die im Zusammenhang mit Immobiliengeschäften stehen, ausführen, unter anderem direkte oder indirekte Beteiligungen an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften halten, deren Hauptzweck der Erwerb und die Veräußerung, aber auch die Verwaltung, Vermietung von Immobilien und die Durchführung von Bauprojekten ist.

Die Gesellschaft darf Kredite an Gesellschaften vergeben, an denen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält, sowie an Gesellschaften, die derselben Unternehmensgruppe angehören, oder diese Gesellschaften in einer anderen Art und Weise unterstützen.

Die Gesellschaft darf alle Aktivitäten kommerzieller, industrieller und finanzieller Natur ausführen, die direkt oder indirekt in Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen oder den Gesellschaftszweck fördern.

Art. 3. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

Art. 4. Sitz der Gesellschaft. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss der Gesellschafterversammlung kann der Sitz an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden. Er kann innerhalb der Gemeinde durch einfachen Beschluss des Geschäftsführers oder des Geschäftsführerrats verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Büros und Zweigniederlassungen im Inland und Ausland errichten und unterhalten.

Art. 5. Kapital der Gesellschaft. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500 (zwölftausendfünfhundert Euro), eingeteilt in 100 (einhundert) Anteile mit einem Nennwert von je EUR 125 (einhundertfünfundzwanzig Euro) pro Anteil.

Art. 6. Änderungen des Gesellschaftskapitals. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit gemäß Artikel 15 dieser Satzung durch einen Beschluss des Alleingeschafters oder der Gesellschafterversammlung geändert werden.

Art. 7. Gewinnbeteiligung. Jedem Anteil entspricht ein im Verhältnis zu der Gesamtzahl der Anteile stehendes Anrecht auf die Aktiva und die Gewinne der Gesellschaft.

Art. 8. Unteilbarkeit der Anteile. Gegenüber der Gesellschaft sind einzelne Anteile unteilbar; pro Anteil erkennt die Gesellschaft nur einen Inhaber an. Mitinhaber müssen gegenüber der Gesellschaft eine einzige Person als ihren Vertreter benennen.

Art. 9. Übertragung von Gesellschaftsanteilen. Anteile eines Alleingeschafters sind frei übertragbar.

Bei mehreren Gesellschaftern kann die Übertragung von Anteilen auf Dritte im Wege eines Rechtsgeschäfts unter Lebenden nur mit Genehmigung durch die Gesellschafterversammlung erfolgen, wobei für eine solche Genehmigung eine Mehrheit nach Stimmen erreicht werden muss, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten. Für die Übertragung von Anteilen unter Gesellschaftern der Gesellschaft bedarf es einer solchen Genehmigung nicht.

Die Übertragung der Anteile an Dritte im Falle des Todes eines Geschafters bedarf der Zustimmung von mindestens drei Vierteln der überlebenden Geschafter.

In jedem Fall müssen die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften (Gesetz von 1915) eingehalten werden.

Art. 10. Rückkauf von Anteilen. Die Gesellschaft ist ermächtigt, Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital zu kaufen, soweit sie über genügend verfügbare Reserven verfügt.

Die Gesellschaft kann Anteile an ihrem eigenen Gesellschaftskapital nur auf Grund eines entsprechenden Beschlusses durch die Gesellschafterversammlung bzw. durch einen entsprechenden Alleingeschafterbeschluss zu den in dem zum Eigenanteilerwerb ermächtigenden Beschluss festgelegten Bedingungen erwerben oder veräußern. Derartige Beschlüsse unterliegen hinsichtlich der Beschlussfähigkeit und der erforderlichen Mehrheit den in Artikel 15 der Satzung niedergelegten Voraussetzungen einer Satzungsänderung.

Art. 11. Tod, Aberkennung der bürgerlichen Rechte, Zahlungsunfähigkeit oder Konkurs der Geschafter. Das Bestehen der Gesellschaft bleibt unberührt vom Tode, der Aberkennung der bürgerlichen Rechte, der Zahlungsunfähigkeit oder dem Konkurs eines Geschafters. Dies gilt auch im Falle eines Alleingeschafters.

Art. 12. Geschäftsführung. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer. Wenn mehrere Geschäftsführer bestellt werden, bilden sie einen Geschäftsführerrat. Der (die) Geschäftsführer muss (müssen) kein(e) Geschafter sein. Der (die) Geschäftsführer wird (werden) durch die Gesellschafterversammlung ernannt, abberufen und ersetzt, wobei eine Mehrheit nach Stimmen erreicht werden muss, die mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertritt.

Die Gesellschafterversammlung kann jederzeit den Geschäftsführer, oder wenn mehrere Geschäftsführer bestellt wurden, jeden von ihnen ad nutum (ohne Angabe von Gründen) abberufen und ersetzen.

Der oder die Geschäftsführer haben umfassende Vertretungsmacht, die Gesellschaft gegenüber Dritten zu vertreten und alle Handlungen und Geschäfte, die in Zusammenhang mit dem Gesellschaftszweck stehen, auszuführen, sofern die Regelungen dieses Artikels 12 beachtet werden.

Der Geschäftsführer oder, bei einer Mehrheit von Geschäftsführern, der Geschäftsführerrat, ist zuständig in allen Angelegenheiten, die nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugewiesen sind.

Wenn die Gesellschaft nur einen Geschäftsführers hat, wird sie durch die Unterschrift des Geschäftsführers verpflichtet; bei Mehrheit von Geschäftsführern wird die Gesellschaft durch die alleinige Unterschrift eines jeden Geschäftsführers verpflichtet.

Die Gesellschafterversammlung, der Geschäftsführer, oder, im Fall einer Mehrheit von Geschäftsführern, jeder einzelne Geschäftsführer kann seine Befugnisse in Anbetracht bestimmter Handlungen an einen oder mehrere ad-hoc-Bevollmächtigte delegieren. Die Gesellschafterversammlung, der Geschäftsführer, oder im Fall von mehreren Geschäftsführern, der jeweilige oder die jeweiligen Geschäftsführer, der (die) seine (ihre) Befugnisse delegiert (delegieren), legt (legen) die Verantwortlichkeiten und die Vergütung des

Bevollmächtigten (wenn das Mandat vergütet wird), die Dauer der Bevollmächtigung und alle anderen relevanten Bedingungen fest.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer hat, werden die Beschlüsse des Geschäftsführerrates mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst. Wenn die Gesellschaft mehrere Geschäftsführer hat, können Beschlüsse nur gefasst werden und kann der Geschäftsführerrat nur handeln, wenn mehr als die Hälfte der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist.

Der Geschäftsführerrat darf einen Vorsitzenden auf Zeit für jede Sitzung des Geschäftsführerrates wählen. Sofern ein Vorsitzender gewählt worden ist, führt dieser den Vorsitz der Sitzung, für die er gewählt wurde. Der Vorsitzende auf Zeit, sofern einer gewählt worden ist, wird von der Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gewählt.

Wenn die Gesellschaft mehr als einen Geschäftsführer hat, muss jede Sitzung wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im Voraus schriftlich per Brief, Fax oder E-Mail gegenüber jedem Geschäftsführer einberufen werden, außer im Falle von Dringlichkeit. Eine Sitzung des Geschäftsführerrates kann von jedem Geschäftsführer einzeln einberufen werden. Wenn alle Geschäftsführer, ob anwesend oder vertreten, in der Sitzung erklären, dass sie über die Tagesordnung informiert wurden, kann auf die Einberufung verzichtet werden. Wenn eine Sitzung des Geschäftsführerrates zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten wird, die vorher in einem Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt wurden, ist eine gesonderte Einberufung entbehrlich.

Jeder Geschäftsführer kann sich vertreten lassen, indem er per Brief, Fax oder E-Mail einen anderen Geschäftsführer zu seinem Vertreter bestellt. Jeder Geschäftsführer kann an einer Sitzung per Telefonkonferenz, Videokonferenz oder durch jedes andere ähnliche Kommunikationsmittel, das es den an der Sitzung teilnehmenden Geschäftsführern erlaubt, persönlich ausgewiesen an der Sitzung und an ihrer Beratung teilzunehmen. Ein Geschäftsführer, der an einer Sitzung des Geschäftsführerrates im Wege einer Telefon- oder Videokonferenz, oder über jedes andere, ähnliche Kommunikationsmittel (wie oben beschrieben) teilnimmt, gilt als persönlich anwesend; eine solche über Fernkommunikationsmittel abgehaltene Sitzung gilt als am Sitz der Gesellschaft abgehalten. Die Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden in einem Sitzungsprotokoll festgehalten, welches am Sitz der Gesellschaft aufbewahrt wird und von den an der Sitzung teilnehmenden oder vertretenen Geschäftsführern, im Falle einer von einem Vorsitzenden geleiteten Sitzung von diesem, unterschrieben wird. Die Vertretungsvollmachten, sofern diese ausgestellt wurden, sind dem Protokoll als Anlage beizufügen

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse des Geschäftsführerrates auch auf schriftlichen Wege gefasst werden (Umlaufbeschlüsse) und aus einem oder mehreren Dokumenten, bestehen die die Beschlüsse enthalten, wenn sie von allen Mitgliedern des Verwaltungsrates unterschrieben werden. Als Datum der Beschlussfassung eines solchen Umlaufbeschlusses gilt das Datum der letzten Unterschrift. Ein Umlaufbeschluss gilt als Sitzung, die in Luxemburg stattgefunden hat.

Art. 13. Verbindlichkeiten des Geschäftsführers/der Geschäftsführer. Der/Die Geschäftsführer (je nachdem) haftet/en nicht persönlich für im Rahmen ihrer Funktion ordnungsgemäß im Namen der Gesellschaft eingegangene Verbindlichkeiten.

Art. 14. Generalversammlung der Gesellschafter. Eine jährliche Generalversammlung des Alleingesellschafters oder bei einer Mehrheit von Gesellschaftern der Gesellschafter wird am Sitz der Gesellschaft abgehalten, oder an jedem anderen in der Gemeinde des Gesellschaftssitzes befindlichen Ort, der im Einberufungsschreiben angegeben wird.

Andere Versammlungen des Alleingesellschafters oder bei einer Mehrheit von Gesellschaftern der Gesellschafter können jederzeit an jedem beliebigen Ort abgehalten werden, der im jeweiligen Einberufungsschreiben angegeben wird.

Solange die Gesellschaft nicht mehr als 25 (fünfundzwanzig) Gesellschafter hat, dürfen Gesellschafterbeschlüsse schriftlich von allen Gesellschaftern gefasst werden, ohne dass es einer Generalversammlung bedarf. In diesem Fall, muss ein präziser Entwurf des Beschlusses oder der anzunehmenden Beschlüsse an jeden Gesellschafter geschickt werden, und jeder Gesellschafter gibt seine Stimme schriftlich ab (die Abstimmung kann durch Brief, Fax oder E-Mail erfolgen).

Art. 15. Stimmrecht der Gesellschafter, Beschlussfähigkeit und Mehrheit. Ein Alleingesellschafter vereinigt alle Befugnisse der Gesellschafterversammlung auf sich.

Im Falle einer Mehrheit von Gesellschaftern hat jeder Gesellschafter das Recht, an gemeinsamen Entscheidungen teilzunehmen, unabhängig von seiner Kapitalbeteiligung. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie Anteile auf ihn entfallen. Im Falle einer Mehrheit von Gesellschaftern werden gemeinsame Beschlüsse rechtskräftig angenommen, wenn sie durch Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, angenommen werden.

Änderungen der Satzung der Gesellschaft können, sofern das Gesetz von 1915 nichts anderes zulässt, jedoch nur durch eine Stimmenmehrheit von Gesellschaftern verabschiedet werden, welche mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten; die Änderung der Nationalität der Gesellschaft kann nur einstimmig beschlossen werden.

Art. 16. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 17. Finanzberichte. Jedes Jahr zum 31. Dezember werden die Bücher der Gesellschaft für das abgelaufene Geschäftsjahr geschlossen und die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung vom Geschäftsführer oder, im Falle einer Mehrheit von Geschäftsführern, vom Geschäftsführerrat, aufgestellt.

Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Gewinnverteilung - Rücklagen. Der Nettogewinn der Gesellschaft errechnet sich aus dem Bruttogewinn nach Abzug aller Kosten und Abschreibungen. Aus dem Nettogewinn der Gesellschaft sind fünf Prozent (5%) in die Bildung einer gesetzlichen Rücklage einzubringen, bis diese Rücklage betragsmäßig zehn Prozent (10%) des gezeichneten Gesellschaftskapitals erreicht. Die Gesellschafterversammlung entscheidet wie der restliche Jahresreingewinn verwendet wird.

Der Geschäftsführer oder, bei einer Mehrheit von Geschäftsführern die Geschäftsführer, kann bzw. können beschließen, Zwischendividenden auszuzahlen.

Art. 19. Auflösung - Abwicklung. Nach Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidatoren, die Gesellschafter sein können, durchgeführt. Der Liquidator bzw. die Liquidatoren werden durch die Gesellschafter unter Festlegung ihrer Befugnisse und Vergütungen ernannt.

Art. 20. Aufsicht und Kontrolle. Gemäß Artikel 200 des Gesetzes von 1915 muss die Gesellschaft einen Wirtschaftsprüfer (commissaire aux comptes) ernennen, wenn sie mehr als 25 (fünfundzwanzig) Gesellschafter hat. Ein unabhängiger Wirtschaftsprüfer (réviseur d'entreprises) muss ernannt werden, wenn die Befreiung nach den Artikeln 256 und 215 des Gesetzes von 1915 keine Anwendung findet.

Art. 21. Verweis auf gesetzliche Bestimmungen. Alle Angelegenheiten, die nicht durch die vorliegende Satzung geregelt werden, unterliegen dem Gesetz von 1915.

6. Zeichnung und Einzahlung

Die Anteile wurden wie folgt gezeichnet:

CCEF II Sailing HoldCo S.à r.l.	90 (neunzig) Anteile
Corestate Sailing HoldCo S.à r.l.	10 (zehn)
Total:	100 (einhundert) Anteile

Alle Anteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass die Summe von EUR 12.500 (zwölftausendfünfhundert Euro) ab sofort der Gesellschaft zur Verfügung steht; ein entsprechender Nachweis wurde dem unterzeichneten Notar gegenüber erbracht.

7. Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt heute und endet am 31. Dezember 2011.

8. Kosten

Die Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft für diese Gründung entstehen oder die sie zu tragen hat, belaufen sich auf ungefähr € 1200,-

9. Generalversammlung der Gesellschafter nach der Gründung

Im Anschluss an die Gründung der Gesellschaft haben die beiden Gesellschafter, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital auf sich vereinigen, folgende Beschlüsse gefasst:

1. der Geschäftsführerrat hat 1 (ein) Mitglied. Als Geschäftsführer der Gesellschaft wird folgende Person für eine unbestimmte Zeit ernannt:

Herr Matthias Sprenger, geboren am 21 February 1954 in Mülheim an der Ruhr (D), mit Berufsanschrift in L-2163 Luxemburg, 35, avenue Monterey; und

2. der Sitz der Gesellschaft wird unter folgender Anschrift festgesetzt: 35, Avenue Monterey, L-2163 Luxemburg.

Der unterzeichnete Notar, der der englischen Sprache mächtig ist, erklärt hiermit, dass auf Ersuchen der erschienenen Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst und mit einer deutschen Übersetzung versehen ist und dass im Falle einer Abweichung des englischen vom deutschen Text der englische Text maßgebend ist.

Worüber, die vorliegende Urkunde zum eingangs genannten Datum in Capellen erstellt wird.

Als Zeuge wovon wir, der unterzeichnete Notar, unsere Unterschrift und unser Siegel unter dem oben genannten Datum unter diese Urkunde setzen.

Nach Vorlesen und Erklärung alles Vorstehenden haben der Bevollmächtigte der Erschienenen mit uns, dem unterzeichneten Notar, die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Chantrain, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 21 décembre 2010. Relation: CAP/2010/4591. Reçu soixante-quinze euros. 75,-€

Le Receveur (signé): I. Neu.

Für gleichlautende Abschrift.

Capellen, den 24. Dezember 2010.

Référence de publication: 2010173214/375.

(100200742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Z.I.K. Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 37.391.

En date du 20 octobre 2008, Monsieur André WILWERT a cédé une (1) part sociale de la société à responsabilité limitée Z.I.K. Luxembourg S.à r.l. à Monsieur Philippe TOUSSAINT, administrateur de sociétés, né à Arlon (Belgique), le 2 septembre 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.
Pour avis sincère et conforme
Pour Z.I.K. Luxembourg S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011008703/14.

(110009981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

ZIM Asia Maritime Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 134.448.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant la société à responsabilité limitée ZIM Management Company S.à r.l., gérante unique de la Société:

ZIM Management Company S.à r.l. est une société à responsabilité limitée inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 135104, désormais établie et ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Zim Asia Maritime Company S.à r.l.,
Un mandataire

Référence de publication: 2011008704/17.

(110010032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

ZIM Atlantic Maritime Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 134.449.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant la société à responsabilité limitée ZIM Management Company S.à r.l., gérante unique de la Société:

ZIM Management Company S.à r.l. est une société à responsabilité limitée inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 135104, désormais établie et ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
Pour Zim Atlantic Maritime Company S.à r.l.
Un mandataire

Référence de publication: 2011008705/17.

(110010033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Bajo Aragón II S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 137.308.

Extrait de la décision prise par le conseil de gérance en date du 31 décembre 2010

Le siège social a été transféré de L-1258 Luxembourg, 22, rue Jean-Pierre Brasseur, à L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte avec effet en date du 1^{er} janvier 2011.

Luxembourg, le 20 JAN. 2010.

Pour extrait sincère et conforme

BAJO ARAGÓN II S. à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2011008745/14.

(110008668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

ZIM Barcelona Maritime Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 134.450.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg concernant la société à responsabilité limitée ZIM Management Company S.à r.l., gérante unique de la Société:

ZIM Management Company S.à r.l. est une société à responsabilité limitée inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 135104, désormais établie et ayant son siège social au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Zim Barcelona Maritime Company S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2011008706/17.

(110010034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Batimmo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 36, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 57.827.

Extrait de la réunion des gérants du 28 décembre 2009

Constat d'une cession de parts sociales

Sur base d'un acte sous sein privé de ce jour même, la cession de parts suivante a été constatée:

La société anonyme WHITE STONE HOLDING S.A. (RCSL B63211) ayant son siège social à L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse

cède

50 parts sociales de la société BATIMMO SARL (RCSL B57827) ayant son siège social à L-5440 Remich, 36, rue de la Gare

an

Monsieur Romain GLODEN, demeurant à L-5899 Syren, 7, rue de Hassel

Remich, le 28 décembre 2009.

Monsieur Romain Gloden

Gérant

Référence de publication: 2011008746/20.

(110008946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Phenix Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 154.123.

Extraits du Procès verbal de l'assemblée générale du 22 décembre 2010

L'assemblée générale ratifie la démission de Messieurs Jean-Patrick TRAN-PHAT et Régis MEISTER administrateurs et approuve en remplacement la nomination de:

- Monsieur Alvaro VILLAMOR GARCIA demeurant professionnellement au 26 rue Louigny à L-1246 Luxembourg comme nouvel administrateur et de

- Monsieur Aurélien FORTIN demeurant professionnellement au 11-12 Avenue Emile Reuter à L-2420 Luxembourg comme nouvel administrateur.

Leur mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire se tenant en 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2011008540/17.

(110009238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Bayles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 138.884.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, 06 DEC. 2010.

Pour: BAYLES S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011008747/22.

(110008887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Beauvallon Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 131.560.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: BEAUVALLON INVESTISSEMENT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011008748/21.

(110008874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

BGV Bayerische Grundvermögen III SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 128.982.

—
Mitteilung der Beschlüsse des Verwaltungsrates vom 23. Dezember 2010

Der Verwaltungsrat hat in Folge des Rücktritts des Herrn Guy FRIEDGEN von seiner Stellung als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft, zur Beibehaltung der Handlungsfähigkeit des Verwaltungsrates im Einklang mit Artikel 51 Absatz 5 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner derzeit gültigen Fassung, welches auf die Gesellschaft Anwendung findet, mit Wirkung zum 1. November 2010 ein neues Verwaltungsratsmitglied ernannt.

Der Verwaltungsrat hat beschlossen, Herrn Marco BREHM, geboren am 19. Mai 1978 in Ottweiler (Deutschland), beruflich wohnhaft in 3, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, zum neuen Verwaltungsratsmitglied mit A Unterschriftsberechtigung zu ernennen. Die Ernennung geschieht vorläufig bis zur Bestätigung durch die nächste Generalversammlung der Aktionäre der Gesellschaft.

Für gleichlautende Mitteilung

Für BGV Bayerische Grundvermögen III SICAV-FIS

Unterschriften

Référence de publication: 2011008750/20.

(110008671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Smash Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 157.617.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten on the eighth day of December.

Before us Maître Henri HELLINCKX notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

Marli Invest SA, a company incorporated and existing under Luxembourg law, with registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies under number B 154.777

here represented by Mrs. Solange Wolter-Schieres, employee, professionally residing in Luxembourg, by virtue a proxy given.

Said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in his hereabove stated capacity, has requested the notary to inscribe as follows the articles of association (hereafter the «Articles») of a 'société anonyme', which the founding shareholder forms:

Art. 1. Corporate form - Name. There is hereby established a company (hereafter the «Company») in the form of a société anonyme under the name of "SMASH HOLDING S.A.".

Art. 2. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 3. Corporate object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

Art. 4. Registered office. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles. It may be transferred to any other address within the municipality of Luxembourg by a decision of the board of directors.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the Company. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the board of directors.

Art. 5. Capital - Shares - Shares certificates. The share capital is set at one million five hundred thirty thousand Euros (EUR 1,530,000-) represented by fifteen thousand three hundred (15,300) shares of one hundred Euros (EUR 100-) each, fully paid up.

The shares may be created as registered or bearer shares at the option of the shareholders. The Company shall consider the person in whose name the shares are registered in the register of shareholders as the full owner of such shares.

Certificates stating such inscription shall be delivered to the shareholders. Transfer of registered shares shall be effected by a declaration of transfer inscribed in the register of shareholders, dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. Transfer may also be effected by delivering the certificate representing the share to the Company, duly endorsed to the transferee.

The share capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

The Company may proceed to the repurchase of its own shares in compliance with legal requirements.

Art. 6. Board of directors. The Company is managed by a board of directors composed of at least three members who are appointed as director of category A or director of category B.

The directors need not to be shareholders. They are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them. The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. Procedures of meeting of the board. The board of directors will elect from among its members a chairman. The chairman shall preside at all meetings of the board of directors, but in his absence the board of directors may appoint another chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors shall meet upon call by the chairman or two directors at the place indicated in the convening notice.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by fax, or telegram or telex another director as his proxy. The use of video conferencing equipment and conference call shall be allowed and the directors using this technology shall be deemed to be present and shall be authorized to vote by video or by phone. After deliberation, votes may also be cast in writing or by fax or telegram or telex or by telephone provided in such latter event such vote is confirmed in writing.

The board of directors can deliberate or act validly if at least a majority of the directors of category A and directors of category B is present or represented at the meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting, with necessarily a simple majority in each category of directors.

In the event that any director of the Company has any adverse personal interest in any transaction of the Company, such director shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote on such transaction and such director's interest therein shall be reported by the board of directors to the next succeeding meeting of shareholders subject to the responsibility of the board of directors.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions taken during a board of directors' meeting.

Art. 8 Powers of the board. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs to one or more directors, who shall be called managing directors.

Art. 9. Binding signature. The Company will be bound in any circumstances by the joint signatures of a category A director and a category B director or by the sole signature of the managing director within the limits of the daily management or by the joint or sole signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of directors.

Art. 10. Meetings of Shareholders - General. The general meeting of shareholders shall have the widest powers to adopt or ratify any action relating to the Company. In particular, the general meetings of shareholders shall have competence in all matters where the board of directors, in its sole discretion, desires the formal approval of the general meeting of shareholders.

The quorum and time required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each ordinary share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by fax or telegram or telex.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. Annual general meeting of shareholders. The annual general meeting of shareholders shall be held within the municipality of the company's registered office at the place specified in the convening notice on the third Tuesday of April at 6 00 p.m. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day.

Art. 12. Statutory auditor. The Company is supervised by one or more statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 13. Accounting Year. The Company's accounting year starts on the first of January and ends on the thirty first of December of each year, with the exception of the first year which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty first of December 2011.

Art. 14. Distribution of profits. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital. The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company. The board of directors may decide to pay interim dividends, in compliance with the legal requirements.

Art. 15. Dissolution - Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. The liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

Art. 16. Reference to the law. All matters not governed by these Articles are to be construed in accordance with the law of August 10th 1915 on commercial companies as amended.

Subscription

The Articles having thus been established, the party appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Share capital in EUR	%
Marli Invest SA	15,300	1,530,000	100
Total	15,300	1,530,000	100

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of one million five hundred thirty thousand Euros (EUR 1,530,000-) is at the disposal of the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Articles 26, 26-3 and 26-5 of the Law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remuneration or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately EUR 2,500.-.

Extraordinary general meeting

The abovenamed person, representing the entire subscribed capital and considering himself as duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

1. The number of directors is fixed at three and the number of auditors at one.
2. The following are appointed directors:

Category A directors:

- Mrs. Ana CASAS VERDES, director of companies, born on May 30, 1963, in Igualada (Barcelona), Spain and residing at Passeig Gaudi 7, 4° 1a 17 820 Banyoles (Girona), Spain,
- Mr. Thomas M. T. BOUMAN, director of companies, born on April 12, 1952, in Amsterdam, the Netherlands and residing at Passeig Gaudi 7, 4° 1a 17 820 Banyoles (Girona), Spain,

Category B director:

- Mr. Christophe BLONDEAU, employee, born on February 28, 1954, in Antwerpen, Belgium, with professional address at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

3. Has been appointed statutory auditor:

- HRT Révision S.A., having its registered office at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 51.238

4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in 2012.

5. The registered office of the Company is established at 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

The undersigned notary who knows English states that on request of the persons appearing, the present deed is worded in English followed by a French version; in case of discrepancies between the English and the French text, only the English version will be binding amongst parties.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, the same signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le huit du mois de décembre,

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Marli Invest SA, une société établie et existante sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 154.777 ici représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée. Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a requis du notaire instrumentant qu'il dresse l'acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts (ci-après «les Statuts») comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale - Dénomination. Il est formé une société anonyme (ci-après «la Société») sous la dénomination de "SMASH HOLDING S.A."

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations et de reconnaissances de dettes.

D'une façon générale, elle peut accorder une assistance directe ou indirecte aux sociétés affiliées ou aux sociétés du groupe, prendre toutes mesures de contrôle et/ou de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

Art. 4. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg. Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée dans la commune de ce dernier par décision du conseil d'administration.

Au cas des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

De telles mesures temporaires ne changent en rien la nationalité de la Société. Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

Art. 5. Capital - Actions - Certificats d'actions. Le capital social est fixé à Euros un million cinq cent trente mille Euro (EUR 1.530.000.-), divisé en quinze mille trois cents (15.300) actions, toutes ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100.-), entièrement libérées.

Les actions seront nominatives ou au porteur, au gré des actionnaires.

La Société reconnaît les personnes au nom desquelles les actions sont enregistrées dans le registre des actionnaires comme les pleins propriétaires de ces actions.

Des certificats d'inscription nominatifs seront délivrés aux actionnaires. La cession d'actions nominatives devra être effectuée par une déclaration de cession inscrite au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par toute personne dûment mandatée à cet effet. Une cession pourra aussi être effectuée par le dépôt à la société du certificat d'actions nominatives, dûment endossé en faveur du cessionnaire.

Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par décision des actionnaires, sous les conditions prévues par la loi.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Conseil d'administration. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins qui sont nommés en qualité d'administrateur de catégorie A et d'administrateur de catégorie B.

Les administrateurs ne sont pas nécessairement actionnaires. Ils nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs rémunérations sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Modalités de réunion du conseil d'administration. Le conseil d'administration choisit un président parmi ses membres.

Le président préside toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence, le conseil d'administration pourra nommer un autre président pro tempore par vote à la majorité des présents à ces réunions du conseil d'administration.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans la convocation.

Chaque administrateur peut agir à toute réunion du conseil d'administration en nommant un autre administrateur, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex, comme son mandataire. L'utilisation d'équipement pour conférences vidéo et conférences téléphoniques est autorisée et les administrateurs utilisant ces technologies sont présumés être présents et seront autorisés à voter par vidéo ou par téléphone. Après délibération, les votes pourront aussi être exprimés par écrit, télécopie, télégramme, télex ou par téléphone, dans ce dernier cas le vote doit être confirmé par écrit.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement, seulement si la majorité au moins des administrateurs de catégorie A et des administrateurs de catégorie B sont présents ou représentés à la réunion du conseil d'administration. Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à ces réunions, avec obligatoirement une majorité simple dans chaque catégorie d'administrateurs.

Dans le cas où un administrateur ou de la Société pourrait avoir un intérêt personnel opposé dans une transaction de la Société, cet administrateur devra faire connaître au conseil d'administration son intérêt personnel et ne pourra délibérer ou voter une telle transaction, et le conseil d'administration devra rendre compte de l'intérêt de cet administrateur, à la prochaine assemblée des actionnaires sous la responsabilité du conseil d'administration.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration auront le même effet que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Pouvoirs du conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un ou plusieurs membres du conseil d'administration, qui seront appelé administrateur-délégués.

Art. 9. Signature. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et un administrateur de catégorie B, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Art. 10. Assemblées des actionnaires - Général. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société. En particulier, l'assemblée générale des actionnaires sera com-

pétente dans tous les domaines dans lesquels le conseil d'administration, à sa seule discrétion, souhaitera une approbation formelle de l'assemblée générale des actionnaires.

Le quorum et le temps requis par la loi sont applicables aux convocations et à la tenue des assemblées des actionnaires de la Société, sauf autrement prévu par les présents Statuts.

Chaque action ordinaire donne droit à une voix. Un actionnaire peut agir à toute assemblée des actionnaires en désignant une autre personne comme mandataire, par écrit, par fax, par télégramme ou par télex.

Sauf stipulations contraires de la loi, les décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le conseil d'administration pourra déterminer toutes les autres conditions qui devront être remplies par les actionnaires pour pouvoir participer aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation ni publication préalable.

Art. 11. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires sera tenue dans la commune du siège social de la Société au lieu indiqué dans la convocation le troisième mardi du mois d'avril à 18 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle sera tenue le jour ouvrable bancaire suivant.

Art. 12. Commissaires aux comptes. La Société est contrôlée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil des commissaires aux comptes.

Art. 13. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier du mois de janvier et se termine le trente et un du mois de décembre, à l'exception du premier exercice qui débute à la date de la formation de la Société et se termine le trente et un du mois de décembre 2011.

Art. 14. Distribution des profits. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux actionnaires en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intermédiaires pourront être distribués sur décision du conseil d'administration, sous réserve des conditions prévues par la loi.

Art. 15. Dissolution - Liquidation. La Société peut à tout moment être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. La liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 16. Référence à la Loi. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été modifiée.

Souscription

Les Statuts ayant été ainsi arrêtés, le comparant déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre d'actions	Capital social en EUR	%
Marli Invest SA	15.300	1.530.000	100
Total	15.300	1.530.000	100

Les actions ont été intégralement libérées par paiement en espèces, de sorte que la somme de un million cinq cent trente mille Euros (EUR 1.530.000.-) se trouve à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées aux articles 26, 26-3 et 26-5 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Coûts

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 2.500,-.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante préqualifiée, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:

Administrateurs de catégorie A:

- Madame Ana CASAS VERDES, administrateur de sociétés, née le 30 mai 1963 à Igualada (Barcelona), Espagne et demeurant à Passeig Gaudi 7, 4° 1a 17 820 Banyoles (Girona), Espagne,
- Monsieur Thomas M. T. BOUMAN, administrateur de sociétés, né le 12 avril 1952 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant à Passeig Gaudi 7, 4° 1a 17 820 Banyoles (Girona), Espagne,

Administrateur de catégorie B:

- Monsieur Christophe BLONDEAU, employé privé, né le 28 février 1954 à Anvers, Belgique, demeurant professionnellement à 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

3. Est appelé(e) aux fonctions de commissaire aux comptes:

- HRT Révision SA, ayant son siège social à 23; Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 51.238.

4. Leur mandat viendra à expiration lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

5. Le siège social de la société est fixé à 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57100. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2010.

Référence de publication: 2010173273/336.

(100200292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Phenix Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 154.123.

Extraits du Procès verbal du Conseil d'administration du 22 décembre 2010

Le Conseil d'Administration décide de transférer avec effet au 22 décembre 2010 le siège social de la société du 15 avenue Emile Reuter L-2420 Luxembourg au 23 Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2011008541/12.

(110009238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

President A, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 112.834.

Beschlussfassung des alleinigen Aktionärs vom 21. Dezember 2010

Der alleinige Aktionär beschließt, Herrn Frederic Kuiper als Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft mit Wirkung zum 15. Dezember 2010 abzuwählen.

Der alleinige Aktionär beschließt, Herrn Bernhard Weber, geboren am 27. Oktober 1956 in Tarforst, Deutschland, berufsansässig in 25, rue Edward Steichen, L- 2540 Luxemburg, mit Wirkung zum 15. Dezember 2010 und bis zur Hauptversammlung des Jahres 2016, als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu berufen.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft setzt sich damit mit Wirkung zum 15. Dezember 2010 wie folgt zusammen:

Herr Frank Georg LÖBLEIN

Herr Bernhard Johannes VON PLEHN

Herr Martin WEINBRENNER

Herr Bodo Karl Walter ZÖLL

Herr Bernhard WEBER

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Januar 2011.

President A

Unterschrift

Référence de publication: 2011008547/24.

(110009789) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

President C, Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2520 Luxemburg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 112.836.

Beschlussfassung des alleinigen Aktionärs vom 21 Dezember 2010

Der alleinige Aktionär beschließt, Herrn Frederic Kuiper als Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft mit Wirkung zum 15. Dezember 2010 abzurufen.

Der alleinige Aktionär beschließt, Herrn Bernhard Weber, geboren am 27. Oktober 1956 in Tarforst, Deutschland, berufsansässig in 25, rue Edward Steichen, L- 2540 Luxemburg, mit Wirkung zum 15. Dezember 2010 und bis zur Hauptversammlung des Jahres 2016, als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zu berufen.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft setzt sich damit mit Wirkung zum 15. Dezember 2010 wie folgt zusammen:

Herr Frank Georg LÖBLEIN

Herr Bernhard Johannes VON PLEHN

Herr Martin WEINBRENNER

Herr Bodo Karl Walter ZÖLL

Herr Bernhard WEBER

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 7. Januar 2011.

President C

Unterschrift

Référence de publication: 2011008548/24.

(110009792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Profida Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxemburg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.691.

La liste des signatures A et B de la société définies le 14 janvier 2011 a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011008551/10.

(110009524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Kilimanjaro International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 110.246.

J'ai le regret, par la présente, de vous remettre ma démission en tant que gérant de votre société, avec effet immédiat.
Luxembourg, le 10 janvier 2011. Olivier LIEGEOIS.

Référence de publication: 2011008414/9.

(110009018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Kilimanjaro International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 110.246.

J'ai le regret, par la présente, de vous remettre ma démission en tant que gérant de votre société, avec effet immédiat.
Luxembourg, le 10 janvier 2011. Patrick MOINET.

Référence de publication: 2011008415/9.

(110009018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

KKH Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-2361 Strassen, 5, rue des Primeurs.
R.C.S. Luxembourg B 153.320.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions écrites prises par l'associé unique de la Société en date du 3 janvier 2011 que suite à la démission de Madame Ikuko Kaga de ses fonctions de gérant de la Société, Monsieur David Pillingier demeurant à Copperfields Clifford Manor Road Guildford GU4 8AG (Royaume Uni) a été nommé gérant de la Société à compter du 3 janvier 2011 pour une durée illimitée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la Société

Un mandataire

Référence de publication: 2011008418/17.

(110009189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

La Grappe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.
R.C.S. Luxembourg B 45.492.

Auszug der Beschlüsse der Ordentlichen Generalversammlung vom 8. Mai 2009

Am Freitag, den 8. Mai 2009 um 15.00 Uhr, hat der alleinige Aktionär der LA GRAPPE S.A. folgende Beschlüsse getroffen:

Da die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder abgelaufen sind, werden diese für zwei Jahre erneuert, das heißt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht dementsprechend aus folgenden Mitgliedern:

- Frau Else Brigitte HANDTMANN, wohnhaft in D-22605 Hamburg, Elbchaussee 281A,
- Herr Michael SMAK, wohnhaft in D-23843 Bad Oldesloe, Zur Grünen Brücke 14D, und
- Herr Hansmichael KÜHNE, wohnhaft in D-22391 Hamburg, Silberdistelweg 9,

Desweiteren, da das Mandat des Aufsichtskommissars:

- LUX-AUDIT S.A, mit Sitz in L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faiencerie (H.R. Luxembourg B 25797 abgelaufen ist, wird er bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2011 erneuert
Luxembourg, den 8. Mai 2009.

Référence de publication: 2011008425/20.

(110008964) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Labmex International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 112.131.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la société en date du 8 décembre 2010:

- Avec effet au 1^{er} janvier 2010, l'adresse de la société a changé comme suit:
56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
 - Avec effet au 1^{er} janvier 2010, l'adresse de l'associé BR Luxembourg S.à r.l., enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B112 193, a changé comme suit:
56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011008426/16.

(110010018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Lankos Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 114.303.

—
EXTRAIT

En date du 07 janvier 2011, le Conseil d'administration coopte en qualité d'administrateur, Monsieur Cristian CORDELLA, employé privé, avec adresse professionnelle au 40, Avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg en remplacement de Monsieur François Bourgon. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2015.

Le Conseil d'Administration soumettra cette cooptation à l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion pour qu'elle procède à son élection définitive.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Référence de publication: 2011008428/15.

(110009441) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Latina S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 47.393.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 30 décembre 2010

Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été cooptée comme administrateur de la société en remplacement de Madame Audrey THONUS, administrateur démissionnaire, dont elle achèvera le mandat qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2012.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LATINA S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011008429/17.

(110009994) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Linares Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 48.037.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion des administrateurs restants du 30 décembre 2010

Madame Virginie DOHOGNE, administrateur de sociétés, née à Verviers (Belgique), le 14 juin 1975, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été cooptée comme administrateur

de la société en remplacement de Madame Audrey THONUS, administrateur démissionnaire, dont elle achèvera le mandat qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2014.

Cette cooptation fera l'objet d'une ratification par la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LINARES HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011008440/17.

(110010007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Sovreal 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 157.662.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twentieth of December.

Before us Maître Henri BECK notary residing in Echternach, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mrs. Ruth Rappaport, residing at 6 Impasse de la Fontaine, 98000 Monte Carlo, Monaco,

hereby represented by:

- Mr. Jean LAMBERT, master in economics, residing professionally at 19 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, and

- Mrs. Catherine PEUTEMAN, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert,

by virtue of a proxy established on December 1, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholders of the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.4 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.5 The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law and does not fall in the scope of the holding company law of 31st July 1929.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "SOVREAL 1 S.à r.l."

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) represented by 12,500 (twelve thousand five hundred) shares (parts sociales) of EUR 1 (one euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance).

The members of the board of directors (conseil de gérance) might be split into two classes, respectively denominated "class A Directors" and "class B Directors".

The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant) or, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of any two directors (gérants) of the Company. In case the directors (gérants) are split into two classes, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one class A Director (Gérant de classe A) and one class B Director (Gérant de classe B) .

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance), and if at least one class A Director and one class B Director are present or represented.

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting under the condition that at least one class A and one class B Director vote in favour of the resolutions.

7.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.7 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st of the month of June, at 9am.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 – Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st December 2011.

Subscription

The Articles having thus been established, the party/parties appearing declares/declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscription

The Articles having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share
Mrs. Ruth Rappaport, prenamed	12,500	EUR 12,500	100 %
TOTAL	12,500	EUR 12,500	100 %

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand three hundred Euro (€ 1.300.-).

Resolutions of the shareholder(s)

1. The shareholders decide to appoint as class A Directors (Gérants de classe A) of the Company for an unlimited period:

- a) Mr. Gerald BICHUNSKY professionally residing at c/o 5 Quai du Mont Blanc, 1201 Geneva, Switzerland,

b) Mr. Yarom OPHIR, professionally residing at 49 Route des Jeunes, 1227 Carouge, Switzerland.

The shareholders decide to appoint as class B Directors (Gérants de classe B) of the Company for an unlimited period:

a) Mr. Jean LAMBERT, master in economics, residing professionally at 19 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

b) Mrs. Catherine PEUTEMAN, private employee, residing professionally at 19 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

c) Mr. Patrice YANDE, private employee, residing professionally at 19 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg,

2. The registered office of the Company shall be established at 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, acting as said before, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille dix, le vingt décembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Madame Ruth Rappaport, domiciliée au 6 Impasse de la Fontaine, 98000 Monte Carlo, Monaco,

ci-après représentée par:

- Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

- Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 1^{er} décembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par les mandataires de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.4 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.5 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun et n'entre donc pas dans la sphère de la loi sur les sociétés holding du 31 juillet 1929.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «SOVREAL 1 S.à r.l.».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand - Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de 1 EUR (un Euro) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non - associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les membres du conseil de gérance peuvent être répartis en deux classes, nommées respectivement «Gérants de classe A» et «Gérants de classe B».

Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 Envers les tiers, la Société est valablement engagée par la signature de son gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques de la Société. Dans l'éventualité où deux catégories de gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de classe A et d'un Gérant de classe B.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, à condition qu'au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B ait voté en faveur des dites résolutions.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 1 du mois de juin, à 9h00.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand - Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2011.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie/les parties qui a/ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
Mme Ruth Rappaport, préqualifiée	12,500	EUR 12,500	100 %
TOTAL	12,500	EUR 12,500	100 %

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12 500 EUR (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Résolution des/de (l')associé(s)

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s) pour une période indéterminée:

Le nombre de gérants est fixé à cinq.

Les associés décident de nommer en tant que Gérants de classe A pour une période indéterminée:

a) M. Gerald BICHUNSKY, demeurant professionnellement au c/o 5 Quai du Mont Blanc, 1201 Genève, Suisse,

b) M. Yarom OPHIR, demeurant professionnellement au 49 Route des Jeunes, 1227 Carouge, Suisse.

Les associés décident de nommer en tant que Gérants de classe B pour une période indéterminée:

a) Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

b) Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

c) Monsieur Patrice YANDE, employé privé, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

2. Le siège social de la Société est établi à 19, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le(s) comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, agissant comme dit ci-avant, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. LAMBERT, C. PEUTEMAN, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 22 décembre 2010. Relation: ECH/2010/1977. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 28 décembre 2010.

Référence de publication: 2010173285/443.

(100201168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 décembre 2010.

Rom4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 114.782.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant, l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

Monsieur Guy KETTMANN, Administrateur de la société.

Monsieur Olivier LECLIPTEUR, Administrateur de la société.

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société

est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Concernant l'administrateur Monsieur Jean BODONI, veuillez noter que son adresse professionnelle est située au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: Rom4 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011008850/23.

(110008989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

FZH-Lux, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 61, Duarrefstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 144.766.

Auszug aus dem Protokoll der Außerordentlichen Generalversammlung vom 07. Januar 2011

Der einzige Gesellschafter beschließt wie folgt:

Der Sitz der Gesellschaft wird, mit Wirkung zum 01. Januar 2011, an folgende Adresse verlegt: L-9990 Weiswampach, Duarrefstrooss 61.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 13. Januar 2011.

Für FZH-Lux, Gesellschaft mit beschränkter Haftung

FIDUNORD S.à r.l.

61, Gruuss-Strooss

L-9991 WEISWAMPACH

Unterschrift

Référence de publication: 2011008794/18.

(110008646) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Hesperkutsch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 20, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 78.579.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Luxembourg, le 14 janvier 2011 à 10.00 heures.

Les associés de la société 'HESPERKUTSCH SARL, représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Changement d'adresse du Siège Social:

Le siège social de la société HESPERKUTSCH SARL sera dorénavant situé 20 avenue Pasteur L-2310 à Luxembourg.

Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Madame Giovanna Sabino / Monsieur Giuseppe Logrillo.

Référence de publication: 2011008799/14.

(110008750) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Building Products European S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 82.752.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes:

Monsieur Guy BAUMANN, Administrateur de la société

Monsieur Olivier LECLIPTEUR, Administrateur de la société

Monsieur Guy KETTMANN, Administrateur de la société

AUDIT TRUST SA., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société

est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: BUILDING PRODUCTS EUROPEAN S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011008762/21.

(110008879) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Eurovillage Center S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 120.106.

La société FIDUCENTER SA avec siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg dénonce de plein droit son contrat de domiciliation avec la société:

EUROVILLAGE CENTER S.A.

RCS B 120106

18, rue de l'Eau

L-1449 Luxembourg

avec effet immédiat.

Partant, le siège social de ladite société est également dénoncé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER SA

Le domiciliataire

Michaël ZIANVENI / Marc KOEUNE

Directeur / Directeur

Référence de publication: 2011008785/21.

(110008541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Hosco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 132.907.

Par décision du Conseil d'administration prise par voie circulaire, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec au 06 décembre 2010. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes:

Monsieur Guy KETTMANN, Administrateur de la société.

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société

est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Concernant l'administrateur Monsieur Jean BODONI, veuillez noter que son adresse professionnelle est située au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: HOSCO S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011008804/21.

(110008984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

HOS111 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 132.908.

Par décision du Conseil d'administration prise par voie circulaire, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec au 06 décembre 2010. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes:

Monsieur Guy KETTMANN, Administrateur de la société.

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société

est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Concernant l'administrateur Monsieur Jean BODONI, veuillez noter que son adresse professionnelle est située au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: HOS111 s.a.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011008806/21.

(110008981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Immocap S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 79.580.

Par décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse Professionnelle des administrateurs et du commissaire aux comptes:

Monsieur Guy BAUMANN, Administrateur de la société,
Monsieur Guy KETTMANN, Administrateur de la société,
Monsieur Olivier LECLIPTEUR, Administrateur de la société,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: IMMOCAP S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011008810/21.

(110008978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Louviam S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 127.791.

Extrait des Résolutions de l'Associé unique du 29 Septembre 2008

L'associé unique de Louviam S.à r.l. (la "Société"), a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Domels S.à r.l. de ses fonctions de Gérant de la Société, avec effet au 29 Septembre 2008.
- de nommer Mr. Nate Horwath, né le 23 Janvier 1969 à Napa, Californie (Etats-Unis d'Amérique) et résidant professionnellement au 130 Main Street, New Canaan, CT 06840 (Etats-Unis d'Amérique) aux fonctions de Gérant de la Société avec effet au 29 Aout 2008, et ce pour une durée illimitée.
- de nommer Mr. John Blackburn, né le 16 Mars 1959 à Boston, Massachusetts (Etats-Unis d'Amérique) et résidant professionnellement au 130 Main Street, New Canaan, CT 06840 (Etats-Unis d'Amérique) aux fonctions de Gérant de la Société avec effet au 29 Aout 2008, et ce pour une durée illimitée.

Le 10/01/2011.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2011008815/20.

(110009092) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Leandre Investissement S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 141.216.

La société FIDUCENTER SA avec siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg dénonce de plein droit son contrat de domiciliation avec la société:

LEANDRE INVESTISSEMENT S.A.

RCS B141216

18, rue de l'Eau

L-1449 Luxembourg

avec effet immédiat.

Partant, le siège social de ladite société est également dénoncé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Pour extrait conforme

FIDUCENTER SA

Le domiciliataire

Michaël ZIANVENI / Marc KOEUNE

Directeur / Directeur

Référence de publication: 2011008816/21.

(110008611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Leandre Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 141.216.

I hereby resign as Director of your company with immediate effect.

Par la présente, je vous remets ma démission comme Administrateur de votre société avec effet immédiat.

Luxembourg, le 31 décembre 2010.

Jean-Yves NICOLAS.

Référence de publication: 2011008820/10.

(110008618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Leandre Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 141.216.

We hereby resign as Auditor of your company with immediate effect.

Par la présente, nous vous remettons notre démission comme commissaire aux comptes de votre société avec effet immédiat.

Le 31 décembre 2010.

CederLux-Services S.à r.l.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2011008821/14.

(110008621) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Medernach S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8834 Folschette, 58, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 97.466.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires en date du 28 mai 2010

Première résolution:

L'Assemblée générale constate que les mandats des administrateurs, à savoir Madame Christiane WEBER, Monsieur Jean-Michel MEDERNACH et Monsieur Charles HOLLERICH, arrivent ce jour à expiration. L'Assemblée reconduit ces mandats pour une durée d'une année, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2011 ayant à statuer sur les résultats l'exercice 2010.

Deuxième résolution:

L'Assemblée générale constate que le mandat du commissaire aux comptes, Madame Annette MICHELS, arrive ce jour à expiration. L'Assemblée reconduit ce mandat pour une durée d'une année, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires de 2011 ayant à statuer sur les résultats de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2010.

Signature.

Référence de publication: 2011008829/19.

(110008923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Mondo International S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 8.800.000,00.**

Siège social: L-3895 Foetz, rue de l'Industrie, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 37.668.

—
EXTRAIT

L'adresse professionnelle de Me Christian JUNGERS, administrateur de la Société, a été modifiée comme suit: 122, rue Adolphe Fischer, L-2015 Luxembourg, avec effet au 19 novembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Me Christian Jungers

Avocat à la Cour

Référence de publication: 2011008833/15.

(110009072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

BR.E.F.I.-Brasil European Finance Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 114.998.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,
LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,
VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,
AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: BR.E.F.I. - BRASIL EUROPEAN FINANCE INVESTMENT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011008760/22.

(110008882) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Odilia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 96.335.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Document faisant l'objet de la rectification:

Référence: L100099683.04

Date: 08/07/2010

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2011008838/14.

(110008376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Rom5 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 118.991.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant, l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

Monsieur Guy KETTMANN, Administrateur de la société.

Monsieur Olivier LECLIPTEUR, Administrateur de la société.

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Concernant l'administrateur Monsieur Jean BODONI, veuillez noter que son adresse professionnelle est située au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: Rom5 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011008851/23.

(110008999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Rom6 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 119.545.

Par décision du Conseil d'administration du 06 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant, l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

Monsieur Guy KETTMANN, Administrateur de la société.

Monsieur Olivier LECLIPTEUR, Administrateur de la société.

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société
est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Concernant l'administrateur Monsieur Jean BODONI, veuillez noter que son adresse professionnelle est située au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: Rom6 S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011008852/23.

(110009015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

Hameur S.C.A, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2412 Howald, 40, Rangwee.
R.C.S. Luxembourg B 57.360.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions de droit luxembourgeois «HAMEUR S.C.A.» (ci-après 'La Société'), ayant son siège social à Howald, 40 Rangwee (Grand-Duché de

Luxembourg), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 57.360, constituée suivant acte notarié en date du 26 novembre 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 17 mars 1997 numéro 129. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte notarié en date du 15 mars 2010, publié au Mémorial Recueil Sociétés et Associations C du 1^{er} juin 2010 numéro 1040.

L'assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Monsieur Jean-Louis Waucquez, employé privé, demeurant professionnellement à Bruxelles (Belgique), 44 rue de l'Industrie,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Hélié de Cornois, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12 rue Eugène Ruppert.

L'Assemblée désigne comme scrutateur Madame Nicole Marongiu, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 12 rue Eugène Ruppert.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le Notaire instrumentant d'acter que:

I. – La présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification des articles 4, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20 et 21 des statuts.

2. Divers.

II. – Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées 'ne varietur' par les comparants.

III. – Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. – Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ainsi, l'assemblée générale des actionnaires, après avoir pris connaissance des propositions du conseil d'administration et avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix dans chacune des catégories d'actions, la résolution suivante:

Première résolution:

A l'unanimité, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 4, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20 et 21 des statuts.

Art. 4. «La société se compose de deux types d'associés: le ou les associés commandités et le ou les associés commanditaires qui a/ont tous la qualité d'actionnaire(s).

Le ou les associés commanditaire(s) n'est/ne sont responsable(s) qu'à concurrence de ses/leurs apports et sans solidarité.

Le/ou les associés commandités est/sont responsable(s) et solidaire(s) des engagements de la société. Le ou un des associés commandités peut(vent) assumer les fonctions d'associé(s) gérant(s) conformément aux dispositions du présent article.

Lors de la transformation de la société en société en commandite par actions Monsieur Pascal Bosquillon de Jenlis et la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois HAMEUR GESTION ont été désignés comme associés commandités de la société. D'autres associés commandités peuvent être admis dans la société sur décision de l'assemblée générale, délibérant comme en matière de modification des statuts. L'admission d'un nouvel associé commandité est soumise à l'accord de la Gérance.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, formant dans ce cas un conseil de gérance (la 'Gérance'). Ces gérants sont désignés par la Gérance parmi les associés commandités.

Lorsqu'une personne morale est nommée à la Gérance, elle a l'obligation de désigner, en accord avec la Gérance, une personne physique qui la représentera dans tous les actes qui concernent cette gestion.

Est nommé gérant statutaire unique pour toute la durée de la société, Monsieur Pascal Bosquillon de Jenlis, administrateur de sociétés, né à Cambrai (France) le 22 mars 1951.

En cas de cessation de ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, et notamment le décès, l'incapacité légale, la démission, l'empêchement, la révocation ou la faillite pour une personne morale, il sera remplacé par la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois HAMEUR GESTION, ayant son siège social à Howald (Grand-Duché de Luxembourg), 40 Rangwee, désignée gérante suppléante statutaire.

L'associé-gérant est nommé pour toute la durée de la société; il ne peut être révoqué qu'en justice pour juste motif (incapacité médicale ou légale à exercer son rôle de gérant).

La société n'est pas dissoute en cas de cessation des fonctions de la Gérance, pour quelque cause que ce soit, même s'il s'agit de l'associé-gérant unique. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires sera convoquée par les commissaires ou à défaut par l'actionnaire le plus diligent afin de pourvoir au remplacement de la Gérance à moins que l'assemblée ne

décide de dissoudre par anticipation la société avec ou sans liquidation ou de la transformer en une autre forme de société commerciale.»

Art. 8. «Agrément:

Les titres, représentatifs du capital ou donnant droit à souscrire au capital, sont cédés entre vifs ou transmis pour cause de mort conformément aux règles suivantes:

A. Transmission entre vifs:

1. L'actionnaire-cédant doit aviser, par un envoi recommandé avec accusé de réception, la Gérance de son intention de céder ou de donner ses titres, y compris par contrat de mariage (ou tout autre dispositif équivalent) avec indication de l'identité précise du cessionnaire ou du donataire proposé ou, s'il s'agit d'une société, avec indication de la dénomination et du siège social et de l'ensemble de ses «ultimate controlling shareholders» en cas d'interposition d'une ou plusieurs sociétés, et des caractéristiques de l'offre qui doit être ferme et irrévocable. Il peut, à la demande de la Gérance, être invité à justifier de l'exactitude et de la sincérité de ce prix. Au besoin, la Gérance peut exiger que le prix soit cantonné auprès d'un établissement financier luxembourgeois de son choix ou de la Caisse de Consignation du Grand-Duché de Luxembourg.

2. Dans les trente jours qui suivent la réception par la société de cette demande, la Gérance statue sur l'agrément du cessionnaire proposé. La décision n'a pas à être motivée et n'est susceptible d'aucun appel; elle est communiquée dans les dix jours à l'actionnaire-cédant.

A défaut de réponse écrite, la Gérance est réputée avoir refusé son agrément à la cession.

3. Si la Gérance refuse l'agrément du cessionnaire proposé, les titres pourront être proposés aux autres actionnaires aux mêmes conditions, en respectant les clauses de préemption prévues ci-dessous.

4. Si le titre est grevé d'un usufruit, la cession ne peut se faire que d'un commun accord entre l'usufruitier et le (les) nu(s)-propriétaire(s).

B. Transmission pour cause de mort:

1. Les dispositions qui précèdent s'appliquent mutatis mutandis en cas de transmission des actions pour cause de mort au profit d'ayants cause qui ne sont pas descendants du défunt.

2. Dans les six mois du décès, les ayants cause de l'actionnaire prédécédé ont l'obligation d'informer, par un envoi recommandé avec accusé de réception, l'associé-gérant commandité de l'identité des héritiers ou légataires auxquels les titres sont dévolus.

3. Dans les trente jours qui suivent la réception de cet avis, l'associé-gérant commandité statue sur l'agrément des ayants cause. La décision n'a pas à être motivée et n'est susceptible d'aucun appel; elle est communiquée dans les dix jours aux ayants cause. A défaut de communication, l'associé-gérant commandité est réputé avoir refusé son agrément à la cession.

4. A défaut d'agrément, les héritiers ou les légataires seront tenus de vendre les titres en respectant les règles en matière de droit de préemption figurant ci-dessous.

Préemption:

Les présentes dispositions s'appliqueront à défaut de conventions spécifiques conclues entre actionnaires.

Si les titres sont grevés d'un usufruit, l'usufruitier pourra préempter tout ou partie des titres offerts à la vente. Il pourra si nécessaire requérir que les titres offerts à la vente soient acquis par une structure qu'il contrôle.

Si les titres ne sont pas grevés d'un usufruit, l'actionnaire qui veut céder ses titres, de quelque classe qu'ils soient, devra d'abord les proposer aux autres actionnaires. A cet effet, l'actionnaire adressera à la Gérance un envoi recommandé avec accusé de réception dans lequel il spécifiera le nombre de titres qu'il entend céder et le prix auquel il entend les céder. Dans les trente jours, la Gérance adressera un courrier à chaque actionnaire indiquant le nombre de titres que la Gérance lui propose d'acquérir. Dans les trente jours de la réception du courrier, les actionnaires devront manifester leur intention de se porter acquéreurs des titres.

Si au terme de ce processus, l'actionnaire-cédant n'a pas pu céder l'intégralité des titres qu'il souhaite céder, la Gérance pourra faire acheter par la société ses propres actions. Le prix de la transaction s'effectuera sur base d'une valeur à dire d'experts. L'expert sera désigné par la Gérance.

Si l'actionnaire-cédant a cédé ses actions en infraction des dispositions qui précèdent, cette cession sera considérée comme nulle de plein droit, et indépendamment de toute autre forme de recours, les autres actionnaires seront en droit de percevoir une indemnité équivalente à dix fois le prix de cession fixé à dire d'experts.»

Art. 9. «L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle sera présidée par le gérant statutaire unique ou à défaut par un associé désigné par la Gérance.

La Gérance propose les sujets mis à l'ordre du jour qui sont les seuls sur lesquels l'assemblée générale est habilitée à délibérer et à voter.

En outre, toute décision relative à la révocation du premier gérant statutaire ne pourra être prise qu'à l'unanimité des voix.»

Art. 10. «Chaque action sans distinction donne droit à une voix dans les assemblées générales. Si l'action est grevée d'un usufruit, le droit de vote est réservé à l'usufruitier pour les seules décisions relatives à l'affectation du résultat.»

Art. 12. «Une assemblée générale peut être convoquée par la Gérance ou, en cas d'incapacité, par le conseil de surveillance des commissaires.

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social. Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Si cependant tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée et s'ils déclarent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans autre convocation.»

Art. 13. «La Gérance dispose des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société.»

Art. 14. «La Gérance peut, à tout moment, nommer des agents de la société tels que nécessaire pour les opérations et la gestion de celle-ci sous réserve toutefois que les actionnaires commanditaires ne peuvent agir au nom de la société sans perdre le bénéfice de leur responsabilité limitée. Les agents nommés auront les pouvoirs et devoirs qui leur auront été conférés par la Gérance.»

Art. 15. «Aucun contrat ni aucune transaction entre la société et une autre société ou entité ne pourra être affecté ou invalidé par le fait que la Gérance ou un ou plusieurs agents ont un intérêt dans cette autre société ou entité ou en sont administrateurs, responsables ou employés. Tout gérant ou responsable de la société qui est administrateur ou responsable d'une société ou entité avec laquelle la société passe des contrats ou entre autrement en relations d'affaires ne saurait être, en raison de cette affiliation avec une autre société ou entité, privé du droit de délibérer ou de voter sur les matières ayant trait à pareil contrat ou affaire.»

Art. 16. «La société sera engagée par la signature de la Gérance ou par les signatures individuelles ou conjointes de toutes personnes porteuses de pouvoirs conférés par la Gérance.»

Art. 17. «Les opérations de la société seront surveillées par un conseil de trois commissaires au moins. Le conseil de surveillance sera élu par l'Assemblée générale, sur proposition de la Gérance, pour une période de six ans au maximum, étant entendu cependant que les commissaires pourront être révoqués avec ou sans motifs et remplacés à tout moment par l'assemblée générale, selon les modalités indiquées ci-dessus.

Le conseil des commissaires se réunira au moins une fois par an, au siège social de la société, un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle. La Gérance y présentera les activités de la société et les comptes annuels qui seront soumis à l'approbation de l'assemblée des actionnaires.

La Gérance aura la faculté de réunir le conseil des commissaires aussi souvent qu'il le souhaite. Il pourra lui soumettre pour avis tout projet intéressant la société.

Le conseil des commissaires pourra émettre des avis, des commentaires et/ou des suggestions. Ces derniers seront joints aux documents mis à la disposition des actionnaires à l'occasion de l'assemblée annuelle des actionnaires.»

Art. 20. «En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins de un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires, moyennant l'accord de la Gérance, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Les actions de classe A1 et de classe B1 auront droit au remboursement du produit de la cession de la participation dans les sociétés A ou, sous réserve de l'accord du gérant et de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans les sociétés A, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve A, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A2 auront droit au remboursement du produit de la cession de la participation dans la société B ou, sous réserve de l'accord du gérant et de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans la société B, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve B, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A3 auront droit au remboursement du produit de la cession de la participation dans la société C ou, sous réserve de l'accord du gérant et de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans la société C, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve C, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A4 auront droit au remboursement du produit de la cession de la participation dans la société D ou, sous réserve de l'accord du gérant et de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans la société D, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve D, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement. Les actions de classe A5 auront droit au remboursement du produit de la cession de la participation dans les sociétés E ou, sous réserve de l'accord du gérant et de l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires, au remboursement sous forme d'attribution des titres détenus dans les sociétés E, ainsi qu'aux montants affectés à la réserve E, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués antérieurement.

Par ailleurs, sur proposition de la Gérance, l'assemblée générale pourra décider, en cours de la vie de la Société de procéder au rachat des actions de classe A1, A2, A3, A4 et A5 ainsi que B1 aux actionnaires concernés qui ne pourront s'y opposer. Ce rachat pourra se faire soit en numéraire, soit par remise d'actifs. Dans ce dernier cas, en contrepartie

des actions A1 et B1 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans les sociétés A. En contrepartie des actions A2 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans la société B. En contrepartie des actions A3 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans la société C. En contrepartie des actions A4 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans la société D. En contrepartie des actions A5 seront alloués tous les titres détenus par la Société dans les sociétés E.

Les Actions Originelles A, portant les numéros 1 à 108.765 et émises avant le 30 juin 2006, et les Actions Originelles B auront droit au remboursement des montants mis en réserve par la Société antérieurement au 1^{er} janvier 2001, dans la mesure où ils n'ont pas été distribués auparavant.

Un surplus éventuel sera réparti entre tous les actionnaires de la Société.»

Art. 21. «Les présents statuts pourront être modifiés, sur proposition de la Gérance, par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.»

L'assemblée constate que plus rien n'est à l'ordre du jour.

En conséquence le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.L. WAUCQUEZ, H. DE CORNOIS, N. MARONGIU, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 01 décembre 2010. Relation: EAC/2010/14900. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010175451/201.

(100202793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 décembre 2010.

People Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 152.028.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013031/10.

(110015474) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

PADI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4580 Differdange, 66, rue de Hussigny.

R.C.S. Luxembourg B 58.604.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Krieger Jean-Claude

Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2011013032/12.

(110015233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

PADI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4580 Differdange, 66, rue de Hussigny.

R.C.S. Luxembourg B 58.604.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Krieger Jean-Claude

Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2011013033/12.

(110015234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Potomac Engineering S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 69.081.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011013041/9.

(110015453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Pentagon Co-ownership B S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 123.570.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011013028/9.

(110015467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Parmed S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 54.902.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011013035/10.

(110015177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

**Paxedi S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Paxedi S.A.).**

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 52.790.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013038/11.

(110015568) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Pingoon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 49.184.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011013039/10.

(110014842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Homebush Family Investments, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, Place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 157.670.

STATUTS

L'an deux mil dix, le seize décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme Tyron Financial S.A., ayant son siège social à Skelton Building, Main Street, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques), inscrite auprès du Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 73950, ici valablement représentée par Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, demeurant à Mondercange, avec pouvoir de signature individuel, nommé à cette fonction en date du 1^{er} juillet 1996;

2) La société anonyme Inter Portfolio S.A. ayant son siège social à Akara Bldg, 24, De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, (Iles Vierges Britanniques), inscrite auprès du Registre des Sociétés des Iles Vierges Britanniques sous le numéro 347700,

ici valablement représentée par Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, demeurant à Mondercange, avec pouvoir de signature individuel, nommé à cette fonction en date du 12 octobre 1999.

Lesquelles comparantes, ès-qualités qu'elles agissent, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles constituent par les présentes:

Chapitre I^{er} - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les présentes entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une Société sous forme de société anonyme qui sera régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, de la loi du 11 mai 2007, sur les sociétés de gestion de patrimoine familial et par les présents statuts.

La société adopte la dénomination «HOMEBUSH FAMILY INVESTMENTS»

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune par une résolution du conseil d'administration.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés de capitaux luxembourgeoises ou étrangères, sans s'immiscer dans la gestion ou le contrôle de ces sociétés.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant dans les mêmes conditions que pour la modification des présents statuts.

Chapitre II - Capital, Actions

Art. 5. Capital Social. La Société a un capital social émis de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR), divisé en SOIXANTE-DEUX (62) actions d'une valeur nominale de CINQ CENTS EUROS (500,- EUR) par action, entièrement libérées.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté à 5.000.000,- EUR (CINQ MILLIONS D'EUROS) par la création et l'émission d'actions nouvelles d'une valeur nominale de 500,- EUR (CINQ CENTS EUROS) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;
- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 6. Actions. Les actions sont soit nominatives soit au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception des actions pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La Société pourra émettre des certificats d'actions multiples.

Chapitre III - Conseil d'administration, Commissaire aux comptes

Art. 7. Conseil d'Administration. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, en cas d'actionnaire unique, la Société pourra être administrée par un administrateur unique, qui ne doit pas nécessairement être l'actionnaire unique. L'administrateur unique dispose de l'ensemble des prérogatives qui sont dévolues au conseil d'administration. Lorsque, dans les présents statuts, il est fait référence au conseil d'administration, il y a lieu d'entendre «administrateur unique» ou «conseil d'administration», selon le cas.»

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs administrateurs pour cause de décès, démission ou toute autre cause, il sera pourvu à leur remplacement par les administrateurs restants conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. Réunions du Conseil d'Administration. En cas d'existence d'un conseil d'administration celui-ci élit parmi ses membres un président. Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être administrateur, qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président. Une réunion du conseil doit être convoquée si deux administrateurs le demandent.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et toutes les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désignera à la majorité des membres présents un autre administrateur pour présider la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du conseil d'administration sera donné par lettre ou télex à tous les administrateurs au moins 48 heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans l'avis de convocation de la réunion. La convocation indiquera le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une annexe préalablement adoptée par une résolution du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de la réunion.

En cas d'urgence, une décision écrite, signée par l'ensemble des administrateurs, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 9. Procès-verbaux des Réunions du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration seront signés par le président de la réunion et par tout autre administrateur. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration.

Art. 10. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale des actionnaires par la loi ou les présents statuts sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut décider de constituer un ou plusieurs comités dont les membres seront administrateurs ou non. En pareille hypothèse le conseil d'administration devra nommer les membres de ce(s) comité(s) et déterminer leurs pouvoirs.

Art. 11. Délégation de Pouvoirs. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres personnes qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

Art. 12. Représentation de la Société. La Société sera engagée vis-à-vis des tiers, en cas d'administrateur unique, par la signature de cet administrateur et en cas de pluralité d'administrateurs par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la Société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière ou par les signatures de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 13. Commissaire aux Comptes. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif par l'assemblée générale.

Chapitre IV. - Assemblée générale des actionnaires

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la Société.

Art. 15. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le deuxième mardi du mois de juin chaque année à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal ou un dimanche l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 16. Autres Assemblées Générales. Le conseil d'administration ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 17. Procédure, Vote. Les assemblées générales seront convoquées conformément aux conditions fixées par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Le conseil d'administration peut arrêter toutes autres conditions à remplir pour prendre part aux assemblées générales.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi, les résolutions sont prises quel que soit le nombre d'actions représentées, à la majorité simple.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée générale à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Chapitre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour de janvier et finit le dernier jour de décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la Société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport contenant son commentaire sur ces documents.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices annuels nets de la Société, il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que cette réserve légale atteindra le dixième (10%) du capital social souscrit de la Société.

Sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets restant. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le conseil d'administration déterminera le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI - Dissolution, Liquidation

Art. 20. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification de ces statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, soit par anticipation, soit à l'échéance du terme, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Chapitre VII - Loi applicable

Art. 21. Loi applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, telle que modifiée trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commencera à la date de constitution de la Société et sera clos au 31 décembre 2011.
- 2.- La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2012.

Souscription

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes déclarent souscrire toutes les soixante-deux (62) actions comme suit:

1) Tyron Financial S.A., prénommée, trente-et-une actions	31
2) Inter Portfolio S.A., prénommée, trente-et-une actions	31
TOTAL: soixante-deux actions	62

Toutes les actions ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est estimé à environ 1.200,- EUR

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes, préqualifiées, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont ensuite constituées en assemblée générale extraordinaire, et après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette (L), demeurant au 19, rue des Champs à L-3912 Mondercange,

b) Monsieur Celso GOMES DOMINGUES, employé privé, né le 21 février 1978 à Luxembourg (L), demeurant au 219, rue Albert Uden à L-2652 Luxembourg,

c) Monsieur Irteza SHAH, dirigeant d'entreprise, né le 25 janvier 1959 à Rawalpindi (PAK), demeurant au 44, rue Clairefontaine à L-9220 Diekirch,

Leurs mandats prendront fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

2) Est nommé président du conseil d'administration:

Monsieur Roger CAURLA, prénommé.

3) Est nommé commissaire aux comptes:

La société TRIPLE A CONSULTING, ayant son siège social au 2, Millegässel à L-2156 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 61417).

Son mandat prendra fin lors de la tenue de l'assemblée générale annuelle de l'année 2016.

4) Le siège social de la société est fixé au 3, Place Dargent à L-1413 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu par nom, prénom état et demeure par le notaire instrumentant celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. CAURLA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. Relation: LAC/2010/57180. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME,

Luxembourg, le 27 décembre 2010.

Référence de publication: 2010174595/237.

(100201326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2010.

Predicare S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 118.926.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013043/10.

(110015215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Pymoon, Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 101.134.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011013048/10.

(110015260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

Quilvest & Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 156.529.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 25 janvier 2011.

Référence de publication: 2011013050/10.

(110015307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2011.

3V Participations Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 67.800.

Par décision du Conseil d'administration du 6 décembre 2010, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs de catégorie B ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,

VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société

est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 06 décembre 2010.

Concernant l'administrateur de catégorie A, Monsieur Jean BODONI, veuillez noter que son adresse professionnelle est située au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg avec effet immédiat.

Luxembourg, le 06 DEC. 2010.

Pour: 3V PARTICIPATIONS LUXEMBOURG S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011008158/23.

(110008632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 janvier 2011.

BMGA Alternative Lux SICAV-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6A, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 140.198.

—
Extrait d'acceptation de la modification dénomination de l'adresse de la société

(...)

Dès le 1^{er} janvier 2011, la dénomination de l'adresse où siège la société BMGA Alternative Lux SICAV – SIF est la suivante:

6A, rue Gabriel Lippmann

L-5365 Munsbach

Grand-duché de Luxembourg

(...)

Pour extrait conforme,

Référence de publication: 2011008234/17.

(110009129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

BOX.COM Communications S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 115.345.

—
Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 30 septembre 2010.

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'assemblée générale décide de confirmer le siège social au 241, Route de Longwy L-1941 Luxembourg
2. L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'Administrateur et Administrateur délégué de Madame Ingrid Beels, demeurant à B-2970 Schilde (Belgique), De Goudvink 30
3. L'assemblée générale décide de révoquer de son poste d'administrateur la société D-LINE INC ainsi que la société C-LINE INC.
4. L'assemblée générale décide de nommer au poste d'administrateur
 - a. Madame Milio Anna demeurant oosterveldlaan 148 B-2610 Wilrijk
 - b. Madame Beels Karin demeurant Calle Tapero 1, ES-38670 Adeje Santa Cruz de Tenerife
5. L'assemblée générale décide de révoquer de son poste de Commissaire aux Comptes la société DELAWARE AGENT SERVICES LLC et décide de nommer en remplacement la société JAWER CONSULTING SA ayant son siège social au 241, route de Longwy L-1941 Luxembourg.

Les mandats ainsi accordés viendront à échéance à l'assemblée générale à tenir en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011008237/23.

(110009120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

BR Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 112.133.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil de gérance de la société en date du 8 décembre 2010:

- Avec effet au 1^{er} janvier 2010, l'adresse de la société a changé comme suit:

56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

- Avec effet au 1^{er} janvier 2010, l'adresse de l'associé Euxine Sea Luxembourg S.à r.l., enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B112 085, a changé comme suit:

56, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2011008238/16.

(110010014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

BSI Art Collection S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 79.264.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire Reportée du 15 novembre 2010

- Les mandats d'administrateurs de Monsieur Rudolf Dudler, né le 30 décembre 1956 à CH-St. Gallen demeurant à CH-6932 Breganzona, Via Visano, 21, de Monsieur Stefano Coduri, né le 25 mai 1964 à CH-Iseo, demeurant à CH-6850 Mendrisio, Via G. Bernasconi, 16 et de Monsieur Andrea Mazza, né le 19 octobre 1968 à CH-Lugano, demeurant à CH-6900 Massagno, Via Massagno, 17 ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de la société Triple A Consulting, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 61417 et domiciliée au 2, Millegassel à 2156 Luxembourg (Luxembourg) sont reconduits pour une période statutaire de 6 ans jusqu'à l'assemblée de 2016.

- La démission de Madame Chantal Stampanoni Sganzini, Via Cà di Sotto, 23, CH-6925 Gentilino de son mandat d'Administrateur est acceptée.

Certifié sincère et conforme

Pour BSI Art Collection S.A.

Référence de publication: 2011008240/19.

(110007733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.

Compostilla Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 116.203.

—
Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue en date du 18 octobre 2010 à 16.30 au 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg

Le Conseil prend note de la démission de Monsieur Danilo Giuliani en qualité d'Administrateur du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration nomme Monsieur Brian Collins demeurant professionnellement 74, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, Administrateur du Conseil d'Administration. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale à tenir en 2011 qui statuera sur les comptes de 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011008249/17.

(110009094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2011.
